

**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A**  
**LA FOURNITURE D'UNIFORMES ET D'ACCESSOIRES POUR LES AGENTS**  
**DE LA POLICE MUNICIPALE, LES OPERATEURS VIDEO ET LES ASVP DE**  
**LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**  
**MODIFICATION DU MARCHE N°1**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision,

VU la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, de la Première Ministre Madame Elisabeth BORNE, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

VU la décision en date du 18 janvier 2021 portant attribution du marché relatif à la fourniture de vêtements d'uniformes et accessoires pour les agents de la police municipale, les opérateurs vidéo et les ASVP de la ville de Maisons-Laffitte, à la société AMG PRO, domiciliée P.A. des Bethunes, 2 avenue de la Mare à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que les producteurs, fournisseurs, et grossistes doivent faire face à une flambée des prix des matières premières ainsi qu'à une pénibilité sur les transports de marchandises ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la société AMG PRO a adressé une demande à la Ville par un courrier du 15 novembre 2022, dans lequel elle demande une augmentation des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires, accompagné des pièces justificatives et notamment de l'évolution de l'indice INSEE portant sur le prix d'importation de produits industriels qui est passé de 103.1 en novembre 2021 à 116 en novembre 2022 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la modification du marché n°1 portant modification du Bordereau des Prix Unitaires.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

**ARTICLE 2 : DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 9 janvier 2023.

The official stamp of the Commune de Maisons-Laffitte is circular, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE' around the perimeter. To the left of the stamp, the number 'A1' is printed. To the right, the text 'Le Maire,' is written above a blue ink signature. Below the signature, the name 'J. MYARD' is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire,  
J. MYARD